



Rapport 2018 relatif à l'état
d'accessibilité du cadre bâti, des
espaces publics et des transports
tenant lieu de document de suivi
des Ad'ap « cadre bâti »
n°073 065 15 D 0472 et
n°073 081 15 D 0470

*Pour avis de la Commission intercommunale pour
l'accessibilité du 4 mars 2019*

Sommaire

Préambule

I – Les instances de concertation et l'intervention dans le cadre de formation

- 1.1. La Commission intercommunale pour l'accessibilité
- 1.2. Des groupes techniques
- 1.3. Intervention dans le cadre d'un module de formation avec le GRETA

II – Le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées

III - L'état d'accessibilité du cadre bâti, des espaces publics et des transports

3.1. Le cadre bâti

- Les établissements recevant du public rendus accessibles en 2018 ou dont les travaux ont commencé en 2018 conformément aux Agendas d'Accessibilité Programmée de Chambéry métropole et de la communauté de communes de Cœur des Bauges
- Les ajustements des Agendas D'Accessibilité Programmée demandés au Préfet
- Les nouveaux ERP

3.2. La voirie

- Les travaux réalisés en 2018
- Les études en cours

3.3. Les transports

- Le schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée des services de transports en commun de l'agglomération chambérienne
 - Les arrêts de bus
 - Les services de substitution
 - Le matériel roulant
 - La formation du personnel du Stac
 - L'information aux usagers
 - Le service de transport spécialisé
 - Le suivi et l'évaluation

Conclusion

Préambule

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les élus de la communauté d'agglomération ont créé, au titre de l'action sociale, une Commission intercommunale pour l'accessibilité, obligation pour les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire et qui regroupent 5 000 habitants ou plus.

Celle-ci est notamment chargée de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, établit un rapport annuel et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La communauté d'agglomération a souhaité que cette instance joue non seulement le rôle de la commission pour l'accessibilité prévue par la loi du 11 février 2005 mais contribue aussi, de manière plus large, à inclure la réflexion sur le "handicap" dans les projets et actions portés par la communauté d'agglomération.

Par ailleurs, la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 a créé les agendas d'accessibilité programmée (Ad'ap).

Dans un souci de simplification et en accord avec les services de l'Etat, un seul et même document est élaboré, tenant lieu à la fois de rapport annuel sur l'état d'accessibilité du cadre bâti, des espaces publics et des transports et de suivi des Agendas D'Accessibilité Programmée pour le cadre bâti. Il fait l'objet d'un avis de la Commission intercommunale pour l'accessibilité avant validation par le Conseil communautaire.

I – LES INSTANCES DE CONCERTATION ET L'INTERVENTION DANS LE CADRE DE FORMATION

1.1. La Commission intercommunale pour l'accessibilité

En 2018, la Commission intercommunale pour l'accessibilité s'est réunie le 28 février 2018 et a été sollicitée pour donner un avis sur le « rapport 2017 relatif à l'état d'accessibilité du cadre bâti, des espaces publics et des transports tenant lieu de document de suivi des Ad'ap « cadre bâti » n°073 065 15 D 0472 et n°073 081 15 D 0470

1.2. Des groupes techniques dans le cadre de l'accessibilité des voiries

Le groupe technique s'est réuni à deux reprises en 2018. Une première fois en janvier, en groupe technique restreint pour identifier les cheminements piétons à travers le parvis de la gare pour les personnes malvoyantes.

Puis un second groupe technique, en juillet, a permis de présenter le projet d'aménagement du parvis de la gare de Chambéry, ainsi que la mise en conformité de l'arrêt de bus « LP NIVOLET » et la sécurisation des modes actifs le long de la route de Barby sur la combe de La Ravoire.

1.3. Intervention dans le cadre d'un module de formation avec le GRETA

Les services de Grand Chambéry sont intervenus sur deux demi-journées, les 15 juin et 3 juillet 2018 dans le cadre d'un module de formation avec le GRETA, auprès d'accompagnants éducatifs et sociaux de structures accueillant des personnes en situation de handicap.

II – LE RECENSEMENT DE L’OFFRE DE LOGEMENTS ACCESSIBLES AUX PERSONNES HANDICAPEES

Il appartient à la commission intercommunale pour l’accessibilité d’organiser un système de recensement de l’offre de logements accessibles aux personnes handicapées (avec le choix de la collectivité de faire appel à une assistance à maîtrise d’ouvrage), étant précisé que cette problématique a également été intégrée dans Programme local de l’habitat 2014-2019.

Dans un souci de mener une démarche cohérente à l’échelle départementale, le Préfet avait décidé en 2014 d’organiser un certain nombre de réunions sur ce sujet avec l’ensemble des acteurs concernés.

Le Pact Savoie qui avait été retenu pour réaliser un travail de recensement de l’offre de logements accessibles sur le Département n’ayant pu mener à bien cette étude, l’Etat a confié en 2018 la démarche à SOLIHA (créée par fusion au niveau national du Pact et d’Habitat et Développement).

Une réunion à l’initiative du Préfet a eu lieu le 15 mars 2018 afin de relancer le travail en s’appuyant sur l’outil ADALOGIS et de valider le plan de financement. A ce jour, les financements à apporter par le Département et les EPCI de la Savoie n’ont pas été validés dans l’année écoulée.

Dans ce contexte, Grand Chambéry a réuni le 17 janvier 2019 un groupe de travail composé de l’Etat et des bailleurs sociaux pour rechercher une solution alternative, qui soit pragmatique et efficace, et qui tienne compte de l’évolution du contexte et des outils de ces dernières années. En effet, l’outil ADALOGIS ne semble plus adapté aux besoins et au fonctionnement actuel (complexité des critères, absence d’interfaçage avec les logiciels des bailleurs).

Le travail a bien avancé mais doit se poursuivre pour aboutir à un recensement effectif et harmonieux sur le parc public. La méthode sera ensuite relayée aux autres territoires pour proposer une cohérence sur toute la Savoie.

Il convient de préciser que depuis 2018, le fichier de recensement de l’offre de logements sociaux (RPLS), renseigné par les bailleurs sociaux auprès de l’Etat, comporte désormais une information sur l’accessibilité du logement (non accessible, accessible mais non adapté, accessible et adapté). Toutefois, il n’est pas possible dans l’immédiat d’utiliser cette base de données, dans la mesure où elle n’a pas été renseignée de façon harmonisée au niveau national en l’absence d’indications précises. Cet outil sera bien entendu mobilisé dans le cadre de la démarche.

III - L’ETAT D’ACCESSIBILITE DU CADRE BATI, DES ESPACES PUBLICS ET DES TRANSPORTS

La loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 « habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d’habitation et de la voirie pour les personnes handicapées » a créé les agendas d’accessibilité programmée (Ad’ap).

L’ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d’habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ainsi qu’un certain nombre de décrets sont venus apporter des précisions concernant ces agendas d’accessibilité programmée à produire.

3.1. Le cadre bâti

Chambéry métropole a, en septembre 2015, élaboré et déposé auprès du Préfet un agenda d'accessibilité programmée pour le cadre bâti comportant 6 ERP (Le Phare, la Patinoire de Buisson Rond, le gymnase Boutron II, la piscine de Buisson Rond, les locaux associatifs « pôle santé » de Mérande, le Stade Nautique) sur une durée de 3 ans (2016-2017-2018).

Il a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation en date du 27 novembre 2015.

La communauté de communes « Cœur des Bauges » a également déposé son agenda d'accessibilité programmée en septembre 2015 pour 4 bâtiments (le gymnase du Châtelard, la Chartreuse d'Aillon, les vestiaires de football de Lescheraines, le centre de vacance du Sorbier). Son plan d'action qui prévoyait deux périodes de travaux (2015-2017 et 2018-2020) a été approuvé le 26 novembre 2015.

- Les établissements recevant du public rendus accessibles en 2018 ou dont les travaux ont commencé en 2017 conformément aux Agendas d'Accessibilité Programmée de Chambéry métropole et de la communauté de communes de Cœur des Bauges

Nom de l'établissement – Adresse – Autorisation d'urbanisme	Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	Travaux principaux réalisés
<p>Le Phare 800 avenue du Grand Ariétaz - Chambéry</p>	<p>Catégorie 1 Type L X T N</p>	<p>- Circulations intérieures horizontales : Poser dispositif au sol à l'aplomb d'obstacle dont la hauteur est inférieure à 2.20 m = mise en place par le délégataire de panneaux lors des manifestations.</p> <p>- Circulations intérieures verticales : Pose de bande d'éveil à la vigilance en haut des marches = travaux réalisés entre novembre 2017 à juin 2018 pour un montant de 16 164 € HT.</p> <p>- Sanitaires : Poser des ferme-portes Poser des lave-mains Poser lavabo avec vide de 30 cm minimum = travaux réalisés en octobre 2018 pour un montant de 4 416 € HT</p>
		TOTAL HT 20 580 €

NB : concernant le cheminement extérieur, la pose de rails de guidage depuis le parking de Savoie Expo n'a pas été réalisée et sera réexaminée dans le cadre des aménagements programmés dans la nouvelle Délégation de Service Public. Reste à élaborer l'attestation d'accessibilité par un organisme indépendant en 2019.

Nom de l'établissement – Adresse – Autorisation d'urbanisme	Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	Travaux principaux réalisés
Gymnase du Chatelard Pré Foin 73 630 Le Chatelard Dépôt de la DACAM le 21/06/2018 – pas de décision	Catégorie 5 Type X	Travaux réalisés en novembre 2018 Aménagement des circulations et accès : création de deux rampes et du changement de la porte principale d'entrée Adaptation du stationnement : création de deux places de stationnement PMR Equipement et aménagement : signalétique, aménagement d'un WC PMR, amélioration de l'éclairage, création de douches PMR (Douches filles et garçons) Attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées produite par Qualiconsult en date du 28/11/2018. <p style="text-align: right;">58 043 € HT</p>
Aérodrome de Challes les Eaux – Accueil du CSVVA 1 av de Chambéry 73 190 Challes Les Eaux AT 073 064 18 G0015	Catégorie 5 Type W	Travaux réalisés en décembre 2018 Aménagement des circulations et accès : création d'une rampe pour l'accès à deux entrées Equipement et aménagement : signalétique, aménagement d'un WC PMR, amélioration de l'éclairage, rabaissement du guichet <p style="text-align: right;">36 969 € HT</p>
Chartreuse D'Aillon Le Couvent 73340 AILLON AT 73 004 18 00004	Catégorie 5 Type Y	Autorisation délivrée en novembre 2018 , Deux dérogations ont été accordées : - L'étage n'est pas accessible - La mise en conformité des circulations intérieures Une mesure de substitution est accordée : - Matérialisation au sol d'un emplacement PMR dans la salle de projection <p style="text-align: right;">1 825.50 € HT</p> <p style="text-align: right;">TOTAL EQUIPEMENTS BAUGES 96 837 € HT</p>

➤ **Les ajustements des Agendas D'Accessibilité Programmée demandés au Préfet**

Concernant l'Agenda d'Accessibilité Programmée déposé par Chambéry métropole

Les travaux de mise en accessibilité des locaux de Mérande à Chambéry prévus initialement en année 1 de l'Ad'ap puis décalés en année 2 n'ont pas été réalisés. Ces travaux sont intégrés dans le cadre des travaux de ravalement de façade par Cristal Habitat qui seront programmés prochainement.

Accueil du club Centre Savoyard de Vol à Voile Alpin (CSVVA) de l'aérodrome : l'Ad'ap a pris en compte la mise en conformité de ce bâtiment qui n'était jusqu'alors pas intégré en ERP dans le cadre bâti de l'agglomération.

➤ **Les nouveaux ERP**

- **Un équipement modulaire a été intégré à côté du stade de rugby de Chambéry**, chapiteau de 600 m² au sol soumis à PC
- **Un garage a été rénové pour l'accueil de l'association Mini Racing à la Cassine**, les travaux ont nécessité la mise en accessibilité du bâtiment - AT 7065 18 G9036
- L'implication de Grand Chambéry dans le cadre de la création de la nouvelle société mixte des stations des Bauges **nécessite la prise en compte du programme de travaux du bâtiment Stade de Neige de la station Magériaz 1400** - AT 73 004 16 0 0002.

➤ **Les ERP sortis du patrimoine**

Les bâtiments du parc des expositions ont été rendus au délégataire dans le cadre de la nouvelle DSP.

➤ **A venir en 2019 :**

- En avril 2019 dans la chartreuse d'Aillon : adaptation du stationnement : création d'une place de stationnement PMR, d'un parking et d'une aire de retournement (devra faire l'objet d'une nouvelle AT)
- En 1^{er} janvier 2019 : le gymnase, la halte-garderie et la gendarmerie du Chatelard ainsi que les vestiaires de Foot de Lescheraines seront intégrés dans un nouveau SIVU
- En mars 2019 : les travaux du PEM place de Gare seront réceptionnés - PC 73065 16 G1080
- Pour fin 2019 : la livraison du nouveau centre aquatique – PC 73065 17 G1023

➤ **Nombre de ERP du cadre bâti accessible**

Etablissements référencés	bâtiments accessibles	<i>Bâtiments non accessibles *</i>
34	30	4
% des surfaces	96 %	4 %

**Locaux associatifs à Mérande, Bâtiment 1 et 3 du Centre de Vol Savoyard de Vol à Voile Alpin ; musée Chartreuse d'Aillon*

➤ **Registre d'accessibilité programmée**

La collectivité est actuellement dans une démarche de projet afin d'initier un registre d'accessibilité dématérialisé accessible depuis le portail internet de Grand Chambéry pour l'ensemble des ERP dont elle a la gestion.

En effet, actuellement cette responsabilité incombant à chaque directeur d'établissement.

Un travail collégial doit être entrepris avec l'ensemble des acteurs sous le pilotage de la Direction de l'Urbanisme et du Développement Local, avec l'appui de la Direction des Bâtiments Communautaires.

3.2. La voirie

La loi du 11 février 2005 prévoit la réalisation de Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE), ainsi que des schémas directeurs d'accessibilité des services de transports publics.

Le diagnostic ainsi que l'élaboration du schéma d'accessibilité sont de la compétence des communes et non de la Communauté d'agglomération, sur l'ensemble des voiries situées sur le territoire communal (y compris voiries d'intérêt communautaire).

➤ Échéances :

➤ **Travaux réalisés en 2018** : 18 aménagements sur 6 communes

- Commune de Barberaz :
 - Avenue du Stade : fin des travaux de requalification de la voirie, mise en accessibilité des cheminements piétons et des quais de bus, création de bandes cyclables et sécurisation des carrefours (montant de l'opération 528 345 € TTC).
- Commune de Chambéry :
 - Avenue des Bernardines : mise en accessibilité de l'arrêt de bus « Covet », sécurisation des cheminements piétons et création de bandes cyclables (montant de l'opération : 152 089 € TTC).
 - Chemin de la Rotonde : mise en sens unique de la voirie avec création d'un cheminement piéton et d'une bande cyclable (montant de l'opération : 73 315 € TTC).
 - Avenue du Grand Ariétaz : création de traversées piétonnes et mise en œuvre de conteneurs semi-enterrés (montant de l'opération : 78 774 € TTC).
 - Aménagement du parvis de la gare de Chambéry et mise en accessibilité de l'arrêt de bus (montant de l'opération : 1 600 000 € TTC).
 - Rue Michaud : mise en accessibilité des cheminements piétons et réfection de la voirie (montant de l'opération : 42 084 € TTC).
 - Rue Jean-Pierre Veyrat : suppression des pavés et reprises des traversées piétonnes au droit du carrefour Favre / Veyrat (montant de l'opération : 28746 € TTC).
- Commune de Cognin :
 - Rue de la Forêt : fin des travaux de requalification de la voirie, création d'une piste cyclable et mise en accessibilité des cheminements piétons (montant de l'opération : 539 908 € TTC).
 - Route de Lyon : déplacement et sécurisation d'une traversée piétonne (montant de l'opération : 19 080 € TTC).
- Commune de La Motte-Servolex :
 - Avenue Théodore Reinach : mise en conformité des arrêts de bus « Parc » et « Reinach » et des cheminements piétons associés (montant de l'opération : 87 611€ TTC).
 - Rue Denis Papin : déplacement et mise en conformité des arrêts de bus « Lavoisier », « Emmaüs » et « ZA Erier » et mise en accessibilité des cheminements et des traversées piétonnes associés (montant de l'opération : 104 000 € TTC)
 - Mise en accessibilité des cheminements le long de l'avenue René Cassin, création d'une traversée piétonne sur la rue de la Briquerie, dans le cadre du PAVE de la commune (montant de l'opération : 70 931 € TTC).

- Commune de La Ravoire :
 - Route de Barby : Mise en accessibilité de l'arrêt de bus « LP Nivolet » et sécurisation du carrefour (montant de l'opération : 253 826 € TTC).
 - Rue des Belledonnes : Mise en accessibilité de l'arrêt de bus « Peysse », création d'une voie spécifique bus et mise en place de feux tricolores à détection des bus. (montant de l'opération : 134 968 € TTC)
 - Rue de la Concorde : sécurisation du carrefour avec la rue Kleber et mise en accessibilité des cheminements piétons, création d'un réseau d'éclairage public (montant de l'opération : 26 883 € TTC).
 - Avenues de Pré Renaud et Louis Armand : aménagement d'une nouvelle voie à la sortie du carrefour, mise en accessibilité des cheminements piétons, création d'ilôts refuges au droit des traversées piétonnes (montant de l'opération : 95 000€ TTC)
- Commune de Saint-Alban-Leyse :
 - Rue de l'Epine : mise en accessibilité de l'arrêt « Marquise » et recalibrage de la voirie (montant de l'opération : 115 706 € TTC).
 - Rue des Barillettes : création d'une nouvelle voirie, mise en accessibilité des cheminements piétons et mise en conformité de l'arrêt « Barillettes » (montant de l'opération : 942 000 € TTC)

NB : Les montants d'opération indiqués n'intègrent pas seulement des travaux de mise en accessibilité, mais l'opération globale d'aménagement.

➤ **Etudes en cours : 11 études en cours concernant 9 communes**

- Commune de Barberaz :
 - Chemin de Leschaux : sécurisation des cheminements piétons.
- Commune de Barby :
 - Rue du Champs de Mars : création d'un trottoir, de places de stationnement, mise en conformité de l'arrêt « 13ème BCA » et réfection de la chaussée.
- Commune de Bassens :
 - Rue Centrale : étude de faisabilité de l'aménagement d'un carrefour giratoire pour faciliter les accès aux centres commerciaux « Gallion » et « Carrefour ».
- Commune de Chambéry :
 - Rue Paul Girod : sécurisation du carrefour avec l'avenue de la Motte-Servolex et mise en conformité de l'arrêt de bus « Girod »
 - Rue Sommeiller : Requalification de façade à façade comprenant la réduction de la largeur de la chaussée, l'élargissement des cheminements piétons et le maintien de places de stationnement
- Commune de Jacob-Bellecombette :
 - Route de la Cascade : sécurisation des continuités piétonnes.
 - Rue Jean-Baptiste Richard : aménagement du terminus de bus et mise en accessibilité de l'arrêt « Université ».
- Commune de La Ravoire :
 - Rue de Joigny : sécurisation du carrefour entre la rue de Joigny et la rue des Carpinelles.
- Commune de Saint-Alban-Leyse :
 - Rue du Granier : mise en accessibilité de l'arrêt de bus « Perrot » et sécurisation du carrefour avec la rue de Perrot et des liaisons piétonnes.

- Commune de Saint-Baldoph :
 - Route des Chevaliers Tireurs : requalification de l'entrée de ville, création de liaisons piétons / cycles.
- Commune de Vimines :
 - RD47 : création d'un cheminement piéton entre le chemin du Thêt et le stade.

3.3. Les transports

➤ **Le schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée des services de transports en commun de l'agglomération chambérienne**

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des transports publics pour les personnes handicapées et ses décrets d'application ont permis un assouplissement de la loi du 11 février 2005.

Au vu de la restructuration du réseau de transports urbains, une prorogation d'un an du dépôt du Schéma directeur d'accessibilité - Agenda d'accessibilité programmée (SD-ADAP), soit au plus tard le 26 septembre 2016, avait été accordé par le Préfet de la Savoie suite à la demande de la communauté d'agglomération.

Le projet de SD-ADAP des services de transports en commun de Grand Chambéry a recueilli un avis favorable de la Commission intercommunale pour l'accessibilité du 2 mai 2016 puis a été approuvé par le Conseil communautaire de Grand Chambéry du 13 juillet 2016 et enfin a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation en date du 17 janvier 2017.

La réalisation de ce document s'est inscrite dans une démarche partenariale associant l'ensemble des acteurs concernés, et notamment les services de l'Etat et les membres de la Commission intercommunale pour l'accessibilité dont font partie les associations représentant les personnes handicapées.

Conformément au cadre réglementaire, le projet de SD-ADAP comporte **quatre actions** :

- la programmation de mise en accessibilité des quais bus ciblés comme prioritaires,
- l'accessibilité du matériel roulant,
- la formation des personnels (conducteurs, agents d'accueil...) en lien avec les usagers en situation de handicap,
- l'information adaptée des usagers.

Un bilan est réalisé chaque année et porté à la connaissance de la Commission intercommunale pour l'accessibilité (rapport annuel relatif à l'état d'accessibilité du cadre bâti, des espaces publics et des transports urbains). Il s'agira de dresser un point d'avancement des actions mises en œuvre et de réajuster, au besoin, la programmation de mise en accessibilité des quais bus. Ce rapport est communiqué au Préfet.

Les arrêts de bus

Une proposition de programmation sur la base des arrêts prioritaires a été validée en Commission Intercommunale pour l'accessibilité du 25 septembre 2017. Cette programmation sera ajustable pour tenir compte des contraintes et arbitrages budgétaires, de l'adaptation de la programmation à la réalité des besoins ainsi que des coûts réels des aménagements livrés.

En 2018, **34 quais ont été aménagés sur les 39 prévus**, l'écart s'expliquant par les contraintes techniques retardant la réalisation de certains aménagements programmés.

Ont été réalisés notamment les arrêts, (Albanne à Barberaz, Covet, Gare et Grangeat à Chambéry, Emmaüs, Lavoisier, ZA Erier, Parc et Reinach à La Motte-Servolex, La Ravoire Centre, LP Nivolet à La Ravoire, Marquises et Barillettes à Saint Alban-Leysses et Saint Baldoph Centre à Saint Baldoph).

La programmation prévisionnelle doit donc être modifiée en conséquence (cf. ci-dessous).

	Nombre de quais aménagés par an	Total cumulé de quais aménagés	Pourcentage de quais aménagés
2007	1	1	0,2%
2008	4	5	1,1%
2009	4	9	2,0%
2010	31	40	8,8%
2011	25	65	14,3%
2012	27	92	20,3%
2013	30	122	26,9%
2014	33	155	34,2%
2015	27	182	40,2%
2016	46	228	50,3%
2017	19	247	54,5%
2018	34	281	62,0%
2019	26	307	67,8%
2020	28	335	74,0%
2021	19	354	78,1%
2022	21	375	82,8%
2023	11	386	85,2%
2024	19	405	89,4%
2025	15	420	92,7%
2026	20	440	97,1%
2027	13	453	100,0%

Les impossibilités techniques avérées identifiées et qui ont fait l'objet d'une autorisation par la Préfecture de Savoie (largeur de quai réduite par manque de place disponible) sont les suivantes :

- Tessonnière à La Motte-Servolex
- Stade Mager à Chambéry
- Bissières à Chambéry
- Muses galantes à Jacob-Bellecombette
- Ancolies à Jacob-Bellecombette

Au 31 décembre 2018, 281 quais répondent déjà aux règles d'accessibilité soit 62 % et sont situés sur 16 communes, principalement en zone urbaine.

Le service de substitution

Ce service de substitution a été intégré dans l'actuel contrat de délégation dont la procédure de renouvellement a pris effet au 1^{er} janvier 2019.

Le matériel roulant

100% des bus sont accessibles conformément à la réglementation nationale en vigueur et ce depuis le 1^{er} septembre 2016. Cela représente **118 véhicules (dont 12 bus neufs acquis fin 2018)**.

Depuis 2005, Grand Chambéry renouvelle son parc de bus (5 bus par an en moyenne soit 1 million d'euros par an).

La formation du personnel Stac

Formation Continue Obligatoire (FCO) et C comme conducteur : 10 sessions, soit 40 agents, pour un coût de 48 661€.

Formation "Accueil des voyageurs en situation de handicap" réalisée par l'Association des Paralysés de France : 10 sessions, soit 62 agents (61 agents de conduite + 1 autre, personnel en contact avec les clients voyageurs) pour un coût de 13 126€

A chaque embauche, quel que soit le service, distribution d'un livret d'accueil dans lequel un chapitre est consacré aux personnes en situation de handicap.

Formation des nouveaux conducteurs sur l'utilisation des plateformes PMR.

Accompagnement individuel systématique suite à une non-conformité constatée (contrôle-qualité).

Consigne d'exploitation, essai de la plateforme systématique en prise de service.

L'information aux usagers

Etant donné qu'un travail important de mise à jour avait été réalisé en 2016 dans le cadre du nouveau réseau de bus en concertation étroite avec les associations de personnes handicapées, l'année 2018 n'a pas été une année de changements notables dans ce domaine, hormis **la mise en place progressives de distributeurs automatiques de tickets (DAT) accessibles aux non-voyants notamment.**

Pour mémoire en 2016, les avancées avaient été les suivantes :

- Un nouveau site internet plus lisible et plus accessible à tous,
- De nouveaux plans de réseau en lien avec le nouveau réseau de bus (travail sur la taille des caractères, les couleurs employées, le nom des arrêts... pour être lisibles et compréhensibles par le plus grand nombre),
- Des nouvelles fiches horaires avec la possibilité de retirer des formats gratuits en braille,
- Le développement de l'information sonore et visuelle à bord des bus et à l'extérieur des bus,
- L'information sonore et visuelle sur les quais au niveau des bornes d'information voyageurs,

➤ Le service de transport spécialisé

Pour accéder au service Citalis, les usagers doivent être reconnus par la commission d'accès mise en place par la communauté d'agglomération.

Au préalable, les dossiers de demande d'accès sont instruits par une commission technique composée d'un représentant de la direction des transports et des déplacements urbains, du référent accessibilité de Grand Chambéry et du médecin référent.

La commission d'accès s'est réunie à 7 reprises en 2018.

916 demandes sont passées devant la commission d'accès depuis sa création en septembre 2015.

Sur l'année 2018, 24 406 trajets ont été effectués par 816 usagers, **soit une hausse de 6.6% des usagers et de 11 % des trajets.**

Parmi ces usagers :

- 244 sont en fauteuil (40 % ont un fauteuil roulant non transférable)
- 78 sont non-voyants
- 494 présentent d'autres pathologies invalidantes, liées notamment au vieillissement
- 62 % ont plus de 80 ans.

➤ Le suivi et l'évaluation

L'objectif est d'assurer la concertation avec les partenaires institutionnels et associatifs et de prévoir les conditions de mise à jour du schéma directeur d'accessibilité.

Ainsi, la Commission intercommunale pour l'accessibilité s'est réunie le 4 mars 2019 pour effectuer un suivi du schéma à un an avec un bilan des actions réalisées, des retours d'expériences et la mise à jour de la programmation.

Conclusion

Actuellement, le taux moyen d'accessibilité pour Grand Chambéry est de **86%**, qui se décompose comme suit :

- 62% des quais de bus sont accessibles
- 100% du matériel roulant est accessible
- 96% des bâtiments communautaires sont accessibles.

La Commission accessibilité poursuivra la démarche d'implication des usagers dans les projets portés par Grand Chambéry.

La communauté d'agglomération maintiendra ses efforts pour aller dans le sens d'une meilleure accessibilité dans le cadre de ses domaines de compétence.